

**DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION DU CONTRAT AU
BLOC D'ÉNERGIE FIXÉ PAR RÈGLEMENT DU
GOUVERNEMENT, AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET À L'APPEL D'OFFRES**

1 CONTRIBUTION DU CONTRAT AU BLOC D'ÉNERGIE FIXÉ PAR RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT

1 Le 5 mars 2003, le gouvernement du Québec adopte le décret 354-2003
2 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales
3 indiquées à la Régie de l'énergie (la Régie) à l'égard de la cogénération.

4

5 Le 10 décembre 2003, le gouvernement du Québec adopte le décret 1319-2003
6 édictant le *Règlement sur l'énergie produite par cogénération* (le "Règlement")
7 qui prévoit un bloc d'énergie produit au Québec par des installations de
8 cogénération d'une puissance maximale de 200 MW, à partir d'une capacité
9 installée totale de 800 MW d'ici 2013; une première tranche de 200 MW devant
10 être produite dès que possible d'ici 2008. Le Règlement, fut modifié le 29 mars
11 2004 afin de supprimer l'obligation pour le Distributeur de lancer un appel d'offres
12 au plus tard le 6 avril 2004.

13

14 L'appel d'offres A/O 2004-02 est lancé le 6 octobre 2004 pour des contrats de
15 long terme (de 15 à 20 ans) totalisant 350 MW. Les livraisons doivent débuter au
16 plus tard le 1^{er} décembre 2009.

17

18 Au total, dix (10) soumissions ont été reçues, totalisant 591,8 MW de puissance
19 annuelle garantie. Aucune soumission n'a été rejetée à l'ouverture des
20 soumissions. Après analyse, le Distributeur en est arrivé à la conclusion qu'une
21 seule soumission présentait des coûts concurrentiels. Un seul soumissionnaire a
22 donc été retenu pour la préparation d'un contrat, soit Tembec Inc, pour des
23 livraisons à partir d'une centrale à la biomasse forestière de 8,082 MW située
24 dans la ville de Témiscaming.

2 CONTRIBUTION DU CONTRAT AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT

1 Le *Plan d'approvisionnement 2005-2014* du 1^{er} novembre 2004, fait état d'un
2 appel d'offres en cours pour l'acquisition d'une première tranche de 350 MW
3 produits à partir de cogénération.

4
5 La contribution de ce contrat de 8,082 MW en puissance, disponible dès
6 décembre 2008, soit en moyenne 66 500 MWh en énergie annuellement, s'inscrit
7 dans le déploiement du Plan d'approvisionnement qui prévoyait un apport de 200
8 MW pour la période 2008-2009 et de 350 MW pour les périodes de 2009-2010 à
9 2013-2014 inclusivement, en provenance de l'appel d'offres de cogénération. Le
10 contrat est d'une durée de quinze (15) ans.

11
12 Tel qu'indiqué à l'état d'avancement du plan d'approvisionnement, les quantités
13 qui n'ont pu être acquises dans le cadre de l'appel d'offres de cogénération ont
14 été remplacées par des quantités additionnelles d'énergie notamment dans le
15 cadre d'un nouvel appel d'offres d'énergie éolienne.

3 CONTRIBUTION DU CONTRAT À L'APPEL D'OFFRES

16 Le contrat correspond aux produits recherchés par l'appel d'offres, soit des
17 livraisons en base annuelles et est conforme aux besoins identifiés dans le
18 document d'appel d'offres, notamment en ce qui a trait à la date garantie de
19 début des livraisons, laquelle est fixée au 15 décembre 2008.